

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES
VÉGÉTALES - (N° 2595)

AMENDEMENT

N ° CE63

présenté par

M. Taupiac, M. Mathiasin et M. Saint-Huile

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« cultures »,

insérer les mots :

« faisant face à des contraintes d'accès par voie terrestre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le champ d'application des nouveaux programmes d'essai instaurés par cette proposition de loi aux seules parcelles et cultures faisant l'objet de contraintes d'accès. En effet, les risques de volatilité accrue des pesticides qu'induisent les traitements aériens, justifient de limiter l'épandage par drone aux seules cultures pour lesquelles cela est réellement nécessaire.